



Arrêté 2018-02 relatif à l'indemnité exceptionnelle de fin d'année 2017 du personnel administratif et technique du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
- Vu le procès-verbal du Comité Technique d'Etablissement n°6 en date du 8 novembre 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-42 relative à l'indemnité exceptionnelle attribuée aux personnels administratifs et techniques ;

ARRETE

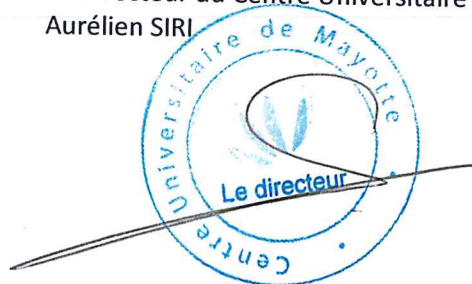
Article unique :

Une indemnité exceptionnelle est attribuée aux personnels BIATSS du CUFR. Son montant est de :

- 500 euros pour les catégories C,
- 300 euros pour les catégories B,
- 100 euros pour les catégories A.

Fait à Dombéni, le 23/01/2018

Le Directeur du Centre Universitaire de Mayotte
Aurélien SIRI



Délai et voies de recours au verso